

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h05,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Étaient présents : Timothée SITKO, Carolina MAROLA, Rémi SOURISSE, Solène CAPET, Franck MOUNIER, Emile LE VERRE, Olivier HEISCH, Eva SALIMIAN, Céline CARPENTIER, Nelly VINCENOT, Aurélie FAYAT, Arnaud DEMOUGIN Cécilia RODRIGUES, David BURELOUT

Absent excusé : Jonathan DELCOR (pouvoir donné à Timothée SITKO)

Secrétaire de séance : Eva SALIMIAN

Nombre de conseillers : **En exercice** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14 **Votants** : 15

Le quorum étant atteint (8 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance à 18h05 ;

Elle explique le déroulement de la séance.

Mme le Maire félicite les membres élus au 1^{er} tour et énumère les noms de chacun des élus et les déclare installés. Elle annonce l'ordre du jour :

- Délibération élection du Maire
- Délibération fixation du nombre d'adjoints
- Délibération élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délibération fixation des indemnités des élus
- Questions diverses.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal si l'un d'entre eux souhaite assurer les fonctions de secrétaire de séance pour cette réunion. Mme Eva SALIMIAN se propose et est ainsi désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire indique qu'elle viendra lundi 23 mars faire la passation des dossiers avec M. Timothée SITKO.

Elle indique également qu'une réunion du Conseil Municipal devra être fixée rapidement pour la création des commissions.

Mme le Maire se tourne vers le doyen de l'assemblée, M. Franck MOUNIER qui reprend la présidence de l'assemblée.

Mme le Maire quitte dès lors la séance sous les applaudissements des élus et du public.

Délibération n° 2026-03-16 élection du Maire

Les membres du Conseil municipal de la commune ont été élus le 15 mars 2026.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection.

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents, Franck MOUNIER, a pris la présidence de l'assemblée et 2 assesseurs ont été nommés : Rémi SOURISSE et Céline CARPENTIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

Candidat déclaré : Timothée SITKO

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

1^{er} tour du scrutin :

Nombre de bulletins :	15 (quinze)
Bulletins blancs	1 (un)
Bulletins nuls :	0 (zéro)
Suffrages exprimés	14 (quatorze)
(=Nombre de bulletins -bulletins blancs - bulletins nuls)	

Résultats :

- Timothée SITKO : 13 voix (treize)
- Emile LE VERRE : 1 voix (une)

Timothée SITKO ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Il reprend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

Il insiste sur l'importance de travailler tous ensemble pour la commune.

Délibération n° 2026-03-17 Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée et indique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4,5 arrondi à l'entier inférieur soit 4 pour la commune d'Autouillet

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

M. David BURELOUT prend la parole pour informer l'assemblée que d'une part la commune n'a jamais eu 4 adjoints, et que d'autre part, seuls 2 adjoints ont été prévus au budget primitif 2026.

Il faudra par conséquent le modifier afin de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 11 000€ par an.

M. le Maire indique qu'il pourra répondre lorsque l'équipe aura pris connaissance du budget, en détail.

Il précise également que le choix de 4 adjoints permettra une répartition de la charge de travail dans la mesure où les adjoints recevront des délégations du Maire.

M. le Maire fait remarquer que cela participe à valoriser le travail et motiver les équipes.

M. Arnaud DEMOUGIN souligne qu'il n'y a toujours eu que 2 adjoints dans la commune. Il ajoute également que des personnes se sont engagées bénévolement pour la commune.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

Mme Solène CAPET signale que justement dans l'équipe sortante, des conseillers se sont désengagés, et que cette situation aurait peut-être pu être évitée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre : Arnaud DEMOUGIN et David BURELOUT, une abstention : Cécilia RODRIGUES) décide :

De fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Délibération n° 2026-03-18 élection des adjoints

Par délibération n°2026-03-17, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à quatre.

Il convient donc de les élire.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de quatre candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :

- Mme Carolina MAROLA
- M. Rémi SOURISSE
- Mme Solène CAPET
- M. Franck MOUNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à voter au bulletin secret,

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés (nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls) : 12

Majorité absolue (la moitié +1 des suffrages exprimés) : 7

La liste de candidats menée par Carolina MAROLA ayant obtenu la majorité absolue : 12 voix (douze), les quatre candidats figurant sur la liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Lecture de la charte de l' élu local

M. le Maire lit à voix haute la charte de l' élu local devant la nouvelle assemblée délibérante.

Délibération n° 2026-03-08 fixation des indemnités des élus

Considérant les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer Les indemnités de fonction des élus dans les trois mois à compter leur installation conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT,

Considérant que le Maire perçoit automatiquement une indemnité au taux maximal selon la strate à laquelle est située la commune, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune se situe dans la strate comprise entre 500 et 999 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui est à ce jour 1027,

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2123-24 du CGCT, il est nécessaire de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale qui est calculée de la manière suivante :

Indemnité du Maire + indemnité maximale pour un adjoint X nombre maximal théorique d'adjoints

Soit $44,30\% + (4 \times 11,77\%) = 91,38\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité ; 13 voix pour, 2 abstentions (Arnaud DEMOUGIN et David BURELOUT) :

Article 1 : Approuve, la fixation des indemnités de fonction allouées aux adjoints telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 20/03/2026

Article 2 : Dit que les adjoints pourront percevoir leurs indemnités dès leur installation dans leur fonction

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget

ANNEXE

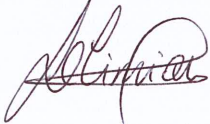
Indemnités de fonction allouées aux adjoints

Fonctions	Nbre de bénéficiaires	Indemnités maximum autorisées en % de l'indice brut terminal	Indemnités votées en % de l'indice brut terminal pour chaque adjoint	Pour information, le montant brut de l'indemnité pour chaque adjoint s'élève à la date du 20/03/2026 à :
Adjoints	4	11,77%	11,77%	483,81 €

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Cécilia Rodrigues s'inquiète de savoir si l'évènement de la chasse aux œufs pour pâques va être maintenu, et M. Arnaud Demougin, si l'orchestre réservé pour la fête de la St Jean va être confirmé.
M. le Maire et les autres membres du conseil n'ont pas d'objections, tout ayant été budgété et organisé.
- M. David Burelout précise qu'il faut aller rapidement chez Metro acheter les chocolats, M. le Maire s'en chargera avec Mme Cécilia Rodrigues.
- M. Arnaud Demougin annonce qu'il faudra que quelqu'un se charge les lundis matin de placer les barrières sur le parking de la Place du Lavoir au niveau de l'arrêt de bus, pour réserver l'emplacement au camion La Pizzaiola. En effet, Adrien Demougin ne s'en chargera plus. L'ensemble du conseil en prend note.
- M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 31 mars 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

Signature du secrétaire de séance	Signature du Maire
<p>Eva SALIMIAN</p> 	<p>Timothée SITKO</p> 